



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

Numéro de la demande : 2015-7049
Demande : Modification de la dose d'application
Produit : Herbicide GF-1352
Numéro d'homologation : 30162
Matières actives (m.a.) : Florasulam
Numéro de document de l'ARLA : 2645970

Contexte

L'herbicide GF-1352 a été homologué pour la première fois le 19 septembre 2011. L'herbicide GF-1352, qui se présente sous forme de granulés dispersables dans l'eau, contient 25 % de florasulam et est homologué pour le traitement de postlevée à l'aide d'un pulvérisateur terrestre dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique à une dose de 20 g produit/ha (5 g m.a./ha) seul, en association avec un agent surfactant non ionique (p. ex., Agral 90) à 0,2 % v/v, pour la répression ou la suppression de plusieurs espèces de mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps, dont le blé dur, le blé d'hiver et l'orge de printemps. L'herbicide GF-1352 est également homologué comme traitement initial lors d'une jachère ou avant de semer des céréales à petits grains, dont l'avoine, pour la suppression ou la répression des mêmes mauvaises herbes qu'en traitement de postlevée. L'herbicide est homologué pour une utilisation dans des mélanges en cuve avec d'autres herbicides, notamment avec 115-120 g m.a./ha de dicamba et 450-2500 g m.a./ha de glyphosate pour une application au printemps ou à l'automne avant de semer les céréales à petits grains ou comme traitement initial lors d'une jachère pour la suppression ou la répression d'un plus large éventail de mauvaises herbes. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide GF-1352 afin d'inclure son utilisation à une dose réduite de 14 g/ha (3,5 g m.a./ha) dans un mélange en cuve avec 115-120 g m.a./ha de dicamba et 450-2500 g m.a./ha d'un produit à base de glyphosate au printemps avant la plantation du blé de printemps, y compris le blé dur, de l'orge de printemps et de l'avoine, ou comme traitement initial lors d'une jachère pour supprimer ou réprimer les mêmes mauvaises herbes que celles indiquées pour ce mélange en cuve, mais avec la dose normale d'herbicide GF-1352.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque la formulation du produit reste

inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les méthodes d'application, les calendriers d'application et les doses, sauf pour le mélange en cuve proposé avec le dicamba et le glyphosate, pour lequel la dose d'herbicide GF-1352 était réduite.

Évaluation de la valeur

L'application d'un mélange en cuve de la dose réduite de 14 g/ha d'herbicide GF-1352, de dicamba et de glyphosate au printemps avant la plantation des céréales de printemps ou comme traitement initial lors d'une jachère diminuera le coût pour le cultivateur et réduira la dose d'application de florasulam. La dose réduite d'herbicide GF-1352 dans le mélange en cuve avec le dicamba et le glyphosate ne modifiera pas le choix d'herbicides de postlevée qui s'offre au cultivateur.

Chacune des allégations d'efficacité proposées est appuyée par des allégations qui sont homologuées pour le glyphosate ou le dicamba appliqués seuls à des doses correspondant à celles du mélange en cuve, ainsi que par des données issues d'études sur le terrain à petite échelle où l'on a comparé directement l'efficacité du mélange en cuve de la dose réduite de florasulam (3,5 g m.a./ha), de 115 g m.a./ha de dicamba et de 450 g m.a./ha de glyphosate avec celle du même mélange en cuve, mais avec la dose classique de florasulam, soit 5 g m.a./ha, pour la suppression du canola sauvage, y compris le canola sauvage tolérant le glyphosate, de la bourse-à-pasteur, du chénopode blanc et du pissenlit officinal.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés sont adéquats pour appuyer l'ajout sur l'étiquette d'un mélange en cuve d'herbicide GF-1352 à une dose réduite de 14 g/ha (3,5 g m.a./ha), de 115-120 g m.a./ha de dicamba et de 450-2500 g m.a./ha de glyphosate utilisé au printemps avant la plantation du blé de printemps, y compris le blé dur, de l'orge de printemps et de l'avoine, ou comme traitement initial lors d'une jachère pour le contrôle ou la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2594786	2015, Trial Reports (5) - Korrex A(GF-1352) Amended Rate Data, DACO: 10.2.3.3
---------	---

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.